

Populations légales au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022¹

Commune de Mazé-Milon

Population municipale	5 925
Population comptée à part :	105
Population totale	6 030



1. Définitions des catégories de population²

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - o services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - o communautés religieuses ;
 - o casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Après parution préalable du décret d'authentification au Journal officiel.

² Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet *insee.fr* à la rubrique recensement de la population.

2. Les principes

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée tous les cinq ans, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Le report de l'enquête annuelle de recensement de 2021 acté par l'article 17 de la loi n°2021-689 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire modifie temporairement ce principe : à partir de cette date, l'enquête de recensement des communes de moins de 10 000 habitants est décalée d'un an, ce qui conduit à un écart inter-censitaire de six ans. Un retour à un cycle de cinq ans sera effectif à partir de l'enquête de 2027.

Afin d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des communes, il convient de calculer pour chacune d'elles des populations à une même date de référence. La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1^{er} janvier 2022 mais calculées en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées soit le 1^{er} janvier 2019.

3. Détermination de la population municipale

La population municipale de l'ensemble de votre commune est égale à la somme des populations municipales des anciennes communes avant fusion. La population municipale de chaque ancienne commune est la somme de la population des ménages, des communautés, des habitations mobiles terrestres, des bateliers et des personnes sans-abri calculées comme indiqué ci-après.

a) La population des ménages

Pour les communes recensées en 2018 ou avant, on calcule la population des ménages en 2019 à partir de la population recensée et de l'évolution du parc de logements connue grâce au fichier de la taxe d'habitation. Comme le nombre d'habitants et le nombre de logements n'évoluent pas forcément de la même façon, on tient compte également de l'évolution du nombre moyen de personnes par ménage.

Pour les communes recensées en 2019, on retient le résultat de l'enquête de recensement menée sur le territoire de la commune pour la population des ménages.

Pour les communes recensées en 2020 ou en 2021, la population est calculée en ramenant les résultats de la collecte en 2019. Pour ce faire, on utilise la tendance observée sur la commune entre la dernière population légale au 1^{er} janvier 2018 et les résultats de l'enquête de recensement.

On ajoute ensuite la population recensée dans les hôtels.

b) La population des communautés

Les communautés ont été recensées par l'Insee. Selon la date à laquelle elles ont été recensées dans la commune, on établit la population des communautés de la façon suivante :

- Pour les communautés recensées avant 2019, l'actualisation à 2019 consiste à ajouter une population correspondant à la capacité des communautés créées avant 2019 et non recensées et à retrancher la population recensée dans les communautés disparues avant 2019. Pour cela, on s'appuie sur le répertoire des communautés.
- Pour les communautés recensées en 2019, on retient le résultat de l'enquête de recensement.
- Pour les communautés recensées après 2019, la population est calculée en ramenant les résultats de la collecte en 2019. Pour cela, on utilise la tendance observée sur chaque communauté entre les effectifs en 2018 de la dernière population légale et les résultats de l'enquête de recensement.

N.B. : les élèves internes mineurs recensés dans un établissement scolaire sont comptés dans la population municipale de la commune de leur résidence familiale et dans la population comptée à part de la commune de leur établissement scolaire.

c) La population des habitations mobiles terrestres et des personnes sans-abri

Entre deux enquêtes de recensement, la population des habitations mobiles terrestres et des personnes sans-abri est maintenue constante. Ce sont donc les effectifs recensés qui sont pris en compte jusqu'à la date de la nouvelle collecte.

d) Les bateliers

Les bateliers et les personnes vivant sur les bateaux de ces derniers ont été recensés en 2021, par l'Insee avec le concours d'Entreprises fluviales de France. Ils sont comptabilisés dans la commune dans laquelle ils ont déclaré avoir une résidence. Leurs effectifs sont maintenus constants jusqu'à la prise en compte de la nouvelle collecte qui se déroulera au 1^{er} semestre 2026.

4. Le calcul de la population comptée à part

La population comptée à part de votre commune comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune. Elle est calculée à partir des informations suivantes :

- pour les personnes ayant une résidence familiale dans votre commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (maison de retraite, résidence sociale, caserne, communauté religieuse, etc.) : l'indication de la commune de résidence personnelle sur le bulletin collecté dans la communauté située dans l'autre commune ;
- pour les élèves ou étudiants majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans votre commune et résidant dans une autre commune du fait de leurs études : les renseignements figurant dans le tableau C des feuilles de logement collectées dans votre commune ;
- pour les élèves mineurs internes dans un établissement de votre commune dont la résidence familiale est dans une autre commune : le recensement des communautés de votre commune ;
- pour les élèves mineurs présents dans un logement ordinaire autre que leur résidence familiale : les renseignements figurant dans le tableau D des feuilles de logement collectées dans votre commune ;

La population comptée à part est mise à jour tous les ans au fur et à mesure des enquêtes annuelles de recensement.

5. Le calcul de la population totale

La population totale de la commune est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

6. Données chiffrées utilisées pour le calcul des populations légales

Commune de Mazé-Milon

1. Population recensée lors de la dernière collecte exhaustive : 5 731

- dont :
- population des ménages : 5 607
 - vivant en communautés : 77
 - personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 47

2. Population municipale calculée au 1^{er} janvier 2019 : 5 925

- dont :
- ménages : 5 801
 - vivant en communautés : 77
 - personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 47
 - bateliers : 0

3. Population comptée à part au 1^{er} janvier 2019 : 105

4. Population totale au 1^{er} janvier 2019 : 6 030

7. Population des communes associées ou déléguées

Populations des communes associées ou déléguées de Mazé-Milon

Commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
Fontaine-Milon	662	12	674
Mazé	5 263	93	5 356